

Déclaration relative à la mobilité citoyenne dans l'espace francophone

Tbilissi (Géorgie) | 8 juillet 2023

- VU** l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, disposant que toute personne « a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » et « le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » ;
- VU** la Déclaration de Bamako (2000), qui appelle au respect de la dignité des personnes immigrées ;
- VU** la Déclaration d'Erevan (2018) et la Déclaration de Djerba (2022), qui proclament l'engagement des chefs d'État et de gouvernement signataires à faire progresser la mobilité des personnes dans l'espace francophone ;
- VU** la résolution sur la mobilité étudiante dans la Francophonie adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) lors de sa 45^e Session en juillet 2019 ;
- VU** l'objectif stratégique n° 4 « Encourager le développement durable, la mobilité et la solidarité » du cadre stratégique 2019-2022 de l'APF, qui vise notamment à appuyer l'élaboration de stratégies en faveur de la mobilité des jeunes dans l'espace francophone ;
- VU** les recommandations du rapport de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en 2008, intitulé « Francophonie et migrations internationales », visant à faciliter le cadre de circulation dans l'espace francophone ;

- REGRETTANT** que peu de ces recommandations aient été concrètement mises en œuvre ;
- CONSTATANT** que plusieurs espaces internationaux et multilingues ont instauré des systèmes facilitant la libre circulation des citoyens ;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs États adhérents de l'OIF ont systématisé une procédure d'entrée facilitée pour les ressortissants des autres États adhérents de l'OIF ;
- SALUANT** les multiples initiatives mises en place par l'OIF, l'APF et les opérateurs de la Francophonie, comme les programmes d'échanges, les bourses et les formations, ouvrant des possibilités nouvelles de mobilité dans l'espace francophone ;
- SOULIGNANT** néanmoins que de nombreux freins s'opposent en pratique à la concrétisation de telles possibilités ;
- DÉPLORANT** l'absence d'un système intégré au niveau des institutions de la Francophonie pour encadrer la mobilité citoyenne dans l'espace francophone ;
- RÉAFFIRMANT** les objectifs de l'APF tels qu'inscrits à l'article 2 de ses Statuts révisés lors de la 48^e Session de Tbilissi, en particulier ceux visant à « favoriser la coopération et renforcer la solidarité parmi la communauté francophone, dans le cadre d'un développement durable » et à « contribuer au développement et à la connaissance réciproque des cultures et des civilisations des peuples qui font un usage habituel de la langue française » ;
- ESTIMANT** que la circulation des personnes concourt éminemment à la réalisation de ces deux objectifs statutaires et qu'elle constitue un vecteur essentiel de développement, de coopération, de compréhension mutuelle, d'innovation et de création de potentialités socio-économiques ;
- RAPPELANT** à cet égard que la Francophonie, forte des 88 adhérents de l'OIF et des 92 adhérents de l'APF, constitue, après les Nations unies, le plus vaste espace international politique ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Tbilissi (Géorgie) les 7 et 8 juillet 2023 lors de sa 48^e Session, adopte, en application de l'article 6.7 de ses Statuts, la présente déclaration.

- PROPOSE** aux États et gouvernements de l'espace francophone d'étudier la mise en place d'un traitement particulier des demandes de visas émanant des ressortissants de pays francophones, incluant la création dans les aéroports de guichets dédiés à la délivrance des visas ;
- RECOMMANDE** aux différentes instances de la Francophonie de réfléchir à la création d'un programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport s'adressant aux étudiants, apprentis, jeunes, enseignants, formateurs, entre autres, sur le modèle du programme européen Erasmus+ ;
- SUGGÈRE** la mise en place d'un programme de bourses de mobilité étudiante dans l'espace francophone visant à donner aux étudiants francophones la possibilité de poursuivre leurs études dans des établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur de l'espace francophone, afin de renforcer leurs compétences et d'accroître leur employabilité ;
- INVITE** les États et gouvernements de l'espace francophone à développer des stratégies encourageant la mobilité étudiante francophone dans le but d'éliminer les obstacles auxquels peuvent se heurter les étudiants lors de l'admission aux programmes d'études, de l'obtention des permis d'études et de l'intégration dans le pays ou la région d'accueil ;
- DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone de faciliter l'échange et la mobilité des apprenants et des formateurs, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle en alternance ;
- APPELLE** les États et gouvernements de l'espace francophone à bonifier les programmes d'échange jeunesse existant, par exemple de type vacances-travail ou accompagnement des jeunes professionnels, et d'en développer de nouveaux, dans le but de permettre aux jeunes d'acquérir des expériences de travail variées et de favoriser le dialogue entre les peuples francophones ;

- SOUHAITE** que l'OIF soutienne et développe un nouveau programme de volontariat dans l'espace francophone, construit sur la base de l'expérience passée et des programmes internationaux existants, afin de permettre aux jeunes de s'engager, pour une durée limitée, auprès d'organisations étatiques, paraétatiques ou de la société civile sur des enjeux de préoccupation commune pour la jeunesse ;
- ENGAGE** ses instances à prendre en considération les répercussions des technologies de l'information et de la communication sur la mobilité, laquelle doit dès lors être envisagée par d'autres modes que les déplacements physiques ;
- RÉITÈRE** à cet égard les recommandations de son Avis exprimées à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie, tenu à Djerba en novembre 2022, en faveur d'une transition numérique solidaire, équitable et inclusive pour les citoyens de l'espace francophone ;
- CONFIE** au Réseau des jeunes parlementaires de l'APF le suivi de cette résolution, sur la base du mécanisme annexé à la présente déclaration ;
- PRIE** la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à considérer ces propositions lors du prochain Sommet de la Francophonie, prévu en France en octobre 2024.

Annexe

Mécanisme de suivi de la Déclaration de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la mobilité citoyenne dans l'espace francophone

Réunie en Assemblée plénière le 8 juillet à Tbilissi (Géorgie), l'APF a voulu inscrire la mise en place formelle d'un suivi des recommandations émises dans sa déclaration. Il est décidé de confier la responsabilité de ce suivi au Réseau des jeunes parlementaires, considérant, d'une part, que les questions relatives à la mobilité citoyenne sont transversales et génèrent de fortes attentes parmi les nouvelles générations francophones, et, d'autre part, que ce suivi s'inscrirait dans la mission de ce Réseau, consistant à « *renforcer l'apport des jeunes parlementaires au sein de l'APF en intégrant leur point de vue dans l'agenda et le travail de l'organisation et en contribuant à fournir des outils à l'APF sur les enjeux de la jeunesse francophone* », tels que le prévoient ses statuts adoptés en juillet 2018.

Aussi, dans la période quadriennale couverte par le Cadre stratégique 2023-2027 de l'APF, le Réseau des jeunes parlementaires assurera le suivi de cette résolution selon les modalités suivantes :

- lors de chaque réunion intersessionnelle du Bureau de l'APF, un représentant du Réseau présentera un rapport de suivi explicitant les actions entreprises concourant à la mise en œuvre des différentes recommandations par les acteurs visés dans la déclaration ;
- le Réseau procédera à des auditions régulières des acteurs susceptibles de concourir à la mise en œuvre de ces recommandations ;
- le Président du Réseau réservera une question sur le suivi de cette déclaration posée à la Secrétaire générale de la Francophonie lors de la Session précédent le prochain Sommet.